



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fêtes foraines

Question écrite n° 31174

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les activités des forains dans les villes. Afin de faciliter les relations entre les élus et les forains, une convention a été signée en 1986 entre l'Association des maires de France et les organisations professionnelles du secteur. Dans le même esprit, une convention relative au commerce non sédentaire a été signée en 1994, entre les organisations professionnelles concernées et les pouvoirs publics. Toutefois, s'agissant plus spécifiquement du monde forain, au fil des années, la diversité des règlements locaux, les transformations, à la fois de l'espace urbain et des matériels forains, ont donné lieu à un certain nombre d'insatisfactions de part et d'autre. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures afin de réactualiser la convention relative aux activités foraines. - Question transmise à M. le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation.

Texte de la réponse

La fête foraine appartient au patrimoine culturel et économique français et participe à l'animation des communes. C'est pourquoi le ministère délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation veille à préserver les conditions favorables au bon fonctionnement des activités foraines. Les lois de décentralisation ont posé le principe de la libre administration des collectivités locales en matière d'organisation et de gestion des activités foraines. Cependant, si le respect de l'autonomie des collectivités locales prive l'État et le Gouvernement de tout pouvoir en ce domaine, il ne lui interdit pas pour autant de sensibiliser les maires à l'intérêt de la concertation avec les professionnels pour trouver, dans la mesure du possible, des solutions concrètes aux problèmes ponctuels. Aussi, à diverses reprises, les pouvoirs publics ont-ils été amenés à demander aux préfets d'appeler l'attention des maires sur, notamment, la nécessité de veiller à une meilleure implantation des fêtes foraines dans les villes et, en cas de litiges, de favoriser la concertation entre les responsables locaux et les organisations professionnelles représentatives. Par ailleurs, une concertation avait été engagée afin de réactualiser la convention régissant ce secteur d'activité, avec l'ensemble des partenaires ministériels et des organisations professionnelles concernés. Cette concertation n'a pu aboutir sur une réactualisation de la convention, compte tenu de la demande des professionnels tendant à inclure, dans ce nouveau document, des dispositions contraires aux principes d'incessibilité et d'imprescriptibilité du domaine public. Pour répondre aux difficultés des professionnels de ce secteur, en matière d'occupation du domaine public communal, le ministère délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation a pris contact avec le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, afin qu'il soit demandé aux préfets d'appeler à nouveau l'attention des maires sur la nécessité de faire preuve de compréhension à l'égard des demandes formulées par les industriels forains pour l'exercice de leur activité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31174

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9757

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4101